

APPROUVE LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU : 01/10/2012

Lieu de la sortie ou voyage : NIEUL SUR L'AUTISE

CLASSES: 4e

EFFECTIF maximum : 55 élèves

DATE : 10 décembre 2012

Professeur coordonnateur RESPONSABLE : Mme DURAND

Nombre Professeurs accompagnateurs : 4

COÛT FAMILLE : 4€ PAR FAMILLE

DEPENSES		RECETTES	
TRANSPORT	Autocar 630,00	FAMILLES	
		Montant à charge des familles 4€	
		4 X 55	
<b>Sous-total (1)</b>		<b>Sous-total (1)</b>	<b>220,00</b>
		SUBVENTIONS diverses :	
		ETAT :	
		Collectivités :	
		Organismes internationaux :	
		Autres :	
<b>Sous-total (2)</b>		<b>Sous-total (2)</b>	
Animations		DONS :	
/visites	Animation pédagogique		
	220,00	F. S. E don	630,00
		prévisionnel	
<b>Sous-total (3)</b>		<b>Sous-total (3)</b>	<b>630,00</b>
Divers :		Ressources propres	
Assurance annul	1	Recettes exceptionnelles	
divers	2	Contribution entre services	
Parking-essence	3		
.	4		
<b>TOTAL</b>	<b>850,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>850,00</b>

Le Conseil d'administration délibère sur les points suivants :

- ◀ la signature des contrats et conventions liés à cette sortie.
- ◀ l'acceptation du principe et la perception des dons des organismes cités ci-dessus pour le voyage concerné.
- ◀ la perception de la participation des familles inscrite ci-dessus,
- ◀ l'approbation de la contribution d'un autre service, le cas échéant,
- ◀ la nomination de Mme DURAND en qualité de régisseur de recettes et d'avance mandatée à cet effet,
- ◀ les modalités en cas :  Désistement des élèves : uniquement en cas de force majeure (hospitalisation de l'élève, décès de l'un des parents, frère ou sœur) avec justificatif à l'appui, et de risques majeurs (définis par la Préfecture).  
 Annulation du voyage par le Chef d'établissement : le remboursement de familles sera effectué par un prélèvement sur les fonds disponibles.

Document à joindre obligatoirement à l'acte administratif.

Gémozac, le 01/12/2012 La Principale,  
N. MARC